



Le texte en français [suit](#).

PRIVACY POLICY

General

1. **Background** – Privacy of personal information is governed by the federal *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* ("PIPEDA"). This policy describes the way that Skate Canada New Brunswick collects, uses, safeguards, discloses and disposes of personal information, and states Skate Canada New Brunswick's commitment to collecting, using and disclosing personal information responsibly. This policy is based on the standards required by PIPEDA and Skate Canada New Brunswick's interpretation of these responsibilities.
2. **Purpose** – The purpose of this policy is to govern the collection, use and disclosure of personal information in the course of commercial activities in a manner that recognizes the right to privacy of individuals with respect to their personal information and the need of Skate Canada New Brunswick to collect, use or disclose personal information.
3. **Definitions** – The following terms have these meanings in this Policy:
 - a) **"Commercial Activity"** – Any particular transaction, act or conduct that is of a commercial character.
 - b) **"IP Address"** – A numerical label that is assigned to electronic devices participating in a computer network that uses internet protocol for communication between devices.
 - c) **"Personal Information"** – any information about an individual that relates to the person's personal characteristics including, but not limited to: gender, age, income, home address or phone number, ethnic background, family status, health history, and health conditions
 - d) **"Representatives"** – Members, directors, officers, committee members, employees, coaches, officials, referees, managers, trainers, volunteers, administrators, contractors and participants within Skate Canada New Brunswick

Application of this Policy

4. **Application** – This Policy applies to Representatives in connection with personal information that is collected, used or disclosed during any commercial activity related to Skate Canada New Brunswick.
5. **Ruling on Policy** – Except as provided in the *Act*, the Board of Directors of Skate Canada New Brunswick will have the authority to interpret any provision of this Policy that is contradictory, ambiguous, or unclear.

Obligations

6. **Statutory Obligations** – Skate Canada New Brunswick is governed by the *Personal Information Protection, Electronic Documents Act* ("PIPEDA") in matters involving the collection, use and disclosure of personal information.
7. **Additional Obligations** – In addition to fulfilling all requirements of PIPEDA, Skate Canada New Brunswick and its Representatives will also fulfill the additional requirements of this Policy. Representatives of Skate Canada New Brunswick will not:



- a) Disclose personal information to a third party during any business or transaction unless such business, transaction or other interest is properly consented to in accordance with this Policy;
- b) Knowingly place themselves in a position where they are under obligation to any organization to disclose personal information;
- c) In the performance of their official duties, disclose personal information to family members, friends or colleagues, or to organizations in which their family members, friends or colleagues have an interest;
- d) Derive personal benefit from personal information that they have acquired during the course of fulfilling their duties with Skate Canada New Brunswick; or
- e) Accept any gift or favour that could be construed as being given in anticipation of, or in recognition for, the disclosure of Personal Information.

Accountability

8. Privacy Officer – The Privacy Officer is responsible for the implementation of this policy and monitoring information collection and data security and for ensuring that all staff receives appropriate training on privacy issues and their responsibilities. The Privacy Officer also handles personal information access requests and complaints. The Privacy Officer may be contacted at the following address:

privacy@skatenb.org

9. Duties – The Privacy Officer will:
 - a) Implement procedures to protect personal information;
 - b) Establish procedures to receive and respond to complaints and inquiries;
 - c) Record all persons having access to personal information;
 - d) Ensure any third party providers abide by this Policy; and
 - e) Train and communicate to staff information about Skate Canada New Brunswick's privacy policies and practices.
10. Employees – Skate Canada New Brunswick shall be responsible to ensure that the employees, contractors, agents, or otherwise of Skate Canada New Brunswick are compliant with PIPEDA and this Policy.

Identifying Purposes

11. Purpose – Personal information may be collected from Representatives and prospective Representatives for purposes that include, but are not limited to, the following:
 - a) Receiving communications from Skate Canada New Brunswick related to e-news, emails, bulletins, donation requests, invoices, notifications, merchandise sales, newsletters, programs, events and activities;
 - b) Database entry at the Coaching Association of Canada to determine level of coaching certification and qualifications;
 - c) Coach selection;
 - d) Database entry to determine level of officiating certification and qualifications;
 - e) Determination of eligibility, age group and appropriate level of competition;
 - f) Implementation of Skate Canada New Brunswick's screening program;
 - g) Promotion and sale of merchandise;
 - h) Medical emergency;



- i) Athlete registration, outfitting uniforms, monitoring eligibility, arranging travel and various components of athlete and team selection;
 - j) Registration with Skate Canada New Brunswick events;
 - k) Implementation of anti-doping policies and drug testing;
 - l) Technical monitoring, coach/club review, officials training, educational purposes, media publications, and sport promotion;
 - m) Purchasing equipment, manuals, resources and other products;
 - n) Publishing articles, media relations and posting on Skate Canada New Brunswick website, social media, displays or posters;
 - o) Determination of membership demographics and program wants and needs;
 - p) Managing payroll, health benefits, insurance claims and insurance investigations; and,
 - q) Posting images, likeness or other identifiable attributes to promote Skate Canada New Brunswick on its website, social media, displays or posters.
12. Purposes not Identified – Skate Canada New Brunswick shall seek consent from individuals when personal information is used for Commercial Activity not previously identified. This consent will be documented as to when and how it was received.
- Consent**
13. Consent – Skate Canada New Brunswick shall obtain consent by lawful means from individuals at the time of collection and prior to the use or disclosure of this information. Skate Canada New Brunswick may collect personal information without consent where reasonable to do so and where permitted by law.
14. Implied Consent – By providing personal information to Skate Canada New Brunswick, individuals are consenting to the use of the information for the purposes identified in this policy.
15. Withdrawal – An individual may declare to the Privacy Officer in writing to withdraw consent to the collection, use or disclosure of personal information at any time, subject to legal or contractual restrictions. Skate Canada New Brunswick will inform the individual of the implications of such withdrawal.
16. Legal Guardians – Consent shall not be obtained from individuals who are minors, seriously ill, or mentally incapacitated and therefore shall be obtained from a parent, legal guardian or person having power of attorney of such an individual.
17. Exceptions for Collection – Skate Canada New Brunswick is not required to obtain consent for the collection of personal information if:
- a) It is clearly in the individual's interests and consent is not available in a timely way;
 - b) Knowledge and consent would compromise the availability or accuracy of the information and collection is required to investigate a breach of an agreement or contravention of a federal or provincial law
 - c) The information is for journalistic, artistic or literary purposes; or
 - d) The information is publicly available as specified in PIPEDA.
18. Exceptions for Use – Skate Canada New Brunswick may use personal information without the individual's knowledge or consent only:



- a) If Skate Canada New Brunswick has reasonable grounds to believe the information could be useful when investigating a contravention of a federal, provincial or foreign law and the information is used for that investigation;
- b) For an emergency that threatens an individual's life, health or security;
- c) For statistical or scholarly study or research;
- d) If it is publicly available as specified in *PIPEDA*;
- e) If the use is clearly in the individual's interest and consent is not available in a timely way; or
- f) If knowledge and consent would compromise the availability or accuracy of the information and collection was required to investigate a breach of an agreement or contravention of a federal or provincial law.

19. Exceptions for Disclosure – Skate Canada New Brunswick may disclose personal information without the individual's knowledge or consent only:

- a) To a lawyer representing Skate Canada New Brunswick;
- b) To collect a debt the individual owes to Skate Canada New Brunswick;
- c) To comply with a subpoena, a warrant or an order made by a court or other body with appropriate jurisdiction;
- d) To a government institution that has requested the information, identified its lawful authority, and indicated that disclosure is for the purpose of enforcing, carrying out an investigation, or gathering intelligence relating to any federal, provincial or foreign law; or that suspects that the information relates to national security or the conduct of international affairs; or is for the purpose of administering any federal or provincial law;
- e) To an investigative body named in *PIPEDA* or government institution on Skate Canada New Brunswick's initiative when Skate Canada New Brunswick believes the information concerns a breach of an agreement, or a contravention of a federal, provincial, or foreign law, or suspects the information relates to national security or the conduct of international affairs;
- f) To an investigative body for the purposes related to the investigation of a breach of an agreement or a contravention of a federal or provincial law;
- g) In an emergency threatening an individual's life, health, or security (Skate Canada New Brunswick must inform the individual of the disclosure);
- h) For statistical, scholarly study or research;
- i) To an archival institution;
- j) 20 years after the individual's death or 100 years after the record was created;
- k) If it is publicly available as specified in the regulations; or
- l) If otherwise required by law.

Limiting Collection, Use, Disclosure and Retention

20. Limiting Collection, Use and Disclosure – Skate Canada New Brunswick shall not collect, use or disclose personal information indiscriminately. Information collected will be for the purposes specified in this Policy, except with the consent of the individual or as required by law.

21. Retention Periods – Personal information shall be retained as long as reasonably necessary to enable participation in Skate Canada New Brunswick, to maintain accurate historical records and or as may be required by law.



22. Destruction of Information – Documents shall be destroyed by way of shredding and electronic files will be deleted in their entirety.

Safeguards

23. Safeguards – Personal information shall be protected by security safeguards appropriate to the sensitivity of the information against loss or theft, unauthorized access, disclosure, copying, use or modification.

Breaches

24. Breaches – Skate Canada New Brunswick is required to report breaches of its security safeguards and any unauthorized disclosure of, or access to, personal information to the Office of the Privacy Commissioner if the breach, disclosure, or access may pose a “real risk of significant harm” to an individual. A “real risk of significant harm” is defined as: *“Bodily harm, humiliation, damage to reputation or relationships, loss of employment, business or professional opportunities, financial loss, identity theft, negative effects on the credit record and damage to or loss of property”*.
25. Reporting – Skate Canada New Brunswick will report the breach or unauthorized access or disclosure to the Office of the Privacy Commissioner in the form and format specified by the Office of the Privacy Commissioner or will be subject to financial penalties.
26. Records and Notification – In addition to reporting the breach or unauthorized access or disclosure, Skate Canada New Brunswick will keep records of the breach and inform affected individuals.

Individual Access

27. Access – Upon written request, and with assistance from Skate Canada New Brunswick, an individual may be informed of the existence, use and disclosure of his or her personal information and shall be given access to that information. Further, an individual is entitled to be informed of the source of the personal information along with an account of third parties to whom the information has been disclosed.
28. Response – Requested information shall be disclosed to the individual within 30 days of receipt of the written request at no cost to the individual, or at nominal costs relating to photocopying expenses, unless there are reasonable grounds to extend the time limit.
29. Denial – An individual may be denied access to his or her personal information if the information:
 - a) Is prohibitively costly to provide;
 - b) Contains references to other individuals;
 - c) Cannot be disclosed for legal, security, or commercial proprietary purposes; or
 - d) Is subject to solicitor-client privilege or litigation privilege.
30. Reasons – Upon refusal, Skate Canada New Brunswick shall inform the individual the reasons for the refusal and the associated provisions of the PIPEDA.
31. Identity – Sufficient information shall be required to confirm an individual’s identity prior to providing that individual an account of the existence, use, and disclosure of personal information.



Challenging Compliance

32. Challenges – An individual shall be able to challenge compliance with this Policy and the PIPEDA to the designated individual accountable for compliance.
33. Procedures – Upon receipt of a complaint Skate Canada New Brunswick shall:
- a) Record the date the complaint is received;
 - b) Notify the Privacy Officer who will serve in a neutral, unbiased capacity to resolve the complaint;
 - c) Acknowledge receipt of the complaint by way of telephone conversation and clarify the nature of the complaint within three (3) days of receipt of the complaint;
 - d) Appoint an investigator using Organization personnel or an independent investigator, who shall have the skills necessary to conduct a fair and impartial investigation and shall have unfettered access to all relevant file and personnel, within ten (10) days of receipt of the complaint;
 - e) Upon completion of the investigation and within twenty-five (25) days of receipt of the complaint, the investigator will submit a written report to Skate Canada New Brunswick; and
 - f) Notify the complainant to the outcome of the investigation and any relevant steps taken to rectify the complaint, including any amendments to policies and procedures within thirty (30) days of receipt of the complaint.
34. Whistleblowing – Skate Canada New Brunswick shall not dismiss, suspend, demote, discipline, harass or otherwise disadvantage any director, officer, employee, committee member volunteer, trainer, contractor, and other decision-maker within Skate Canada New Brunswick or deny that person a benefit because the individual, acting in good faith and on the basis of reasonable belief:
- a) Disclosed to the commissioner that Skate Canada New Brunswick has contravened or is about to contravene the PIPEDA;
 - b) Has done or stated an intention of doing anything that is required to be done in order to avoid having any person contravene the PIPEDA; or
 - c) Has refused to do or stated an intention of refusing to do anything that is in contravention of the PIPEDA.

IP Address

35. IP Address – Skate Canada New Brunswick does not collect, use or disclose personal information such as an IP Addresses.

Applicable Law

36. Applicable Law – Skate Canada New Brunswick website is created and controlled by Skate Canada New Brunswick in the province of New Brunswick. As such, the laws of the province of New Brunswick shall govern these disclaimers, terms and conditions.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE

Généralités

1. **Contexte** : la protection des renseignements personnels est soumise à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du Canada. La présente politique décrit la façon dont Patinage Canada Nouveau-Brunswick recueille, utilise, protège, divulgue et élimine les renseignements personnels, et énonce l'engagement de Patinage Canada Nouveau-Brunswick à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de façon responsable. La présente politique est fondée sur les normes exigées par la LPRPDE et sur l'interprétation que fait Patinage Canada Nouveau-Brunswick de ces responsabilités.
2. **Objet** : la présente politique vise à régir la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des personnes en ce qui concerne leurs renseignements personnels et le besoin de Patinage Canada Nouveau-Brunswick de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels.
3. **Définitions** : les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée dans la présente politique :
 - a) *Activité commerciale* : toute transaction, tout acte ou tout comportement particulier à caractère commercial.
 - b) *Adresse IP* : toute étiquette numérique attribuée aux appareils électroniques participant à un réseau informatique qui utilise le protocole Internet pour la communication entre les appareils.
 - c) *Renseignements personnels* : toute information concernant une personne et se rapportant aux caractéristiques personnelles de cette dernière, y compris, sans toutefois s'y limiter, le genre, l'âge, le revenu, l'adresse ou le numéro de téléphone du domicile, l'origine ethnique, la situation familiale, les antécédents médicaux et l'état de santé.
 - d) *Représentants* : membres, administrateurs, dirigeants, membres de comités ou du personnel, entraîneurs, officiels, arbitres, gestionnaires, formateurs, bénévoles, gestionnaires, entrepreneurs et participants de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

Application de la présente politique

4. **Application** : la présente politique s'applique aux représentants en ce qui concerne les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou divulgués au cours de toute activité commerciale liée à Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
5. **Décision sur la politique** : sauf dans les cas prévus par la *Loi*, le conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick aura l'autorité d'interpréter toute disposition de la présente politique qui est contradictoire, ambiguë ou imprécise.



Obligations

6. Obligations statutaires : Patinage Canada Nouveau-Brunswick est soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.
7. Obligations supplémentaires : en plus de respecter toutes les exigences de la LPRPDE, Patinage Canada Nouveau-Brunswick et ses représentants respecteront aussi les exigences supplémentaires de la présente politique. Les représentantes de Patinage Canada Nouveau-Brunswick ne peuvent faire ce qui suit :
 - a) Divulguer des renseignements personnels à un tiers dans le cadre d'une activité ou d'une transaction, à moins que cette activité, cette transaction ou tout autre intérêt n'ait été dûment consenti conformément à la présente politique.
 - b) Se placer sciemment dans une situation où ils sont obligés de divulguer des renseignements personnels à un organisme.
 - c) Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, divulguer des renseignements personnels à des membres de leur famille, à des amis ou à des collègues, ou à des organismes dans lesquels des membres de leur famille, des amis ou des collègues ont un intérêt.
 - d) Tirer un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis dans l'exercice de leurs fonctions auprès de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
 - e) Accepter un cadeau ou une faveur qui pourrait être interprété comme étant offert en prévision de la divulgation de renseignements personnels ou en reconnaissance de celle-ci.

Responsabilité

8. Responsable de la protection de la vie privée : le responsable de la protection de la vie privée est chargé de la mise en œuvre de la présente politique, du contrôle de la collecte des renseignements et de la sécurité des données, ainsi que de veiller à ce que l'ensemble du personnel reçoive une formation appropriée sur les questions relatives à la protection de la vie privée et sur ses responsabilités. Il traite également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes, et peut être contacté à l'adresse suivante :

privacy@skatenb.org

9. Fonctions du responsable de la protection de la vie privée
 - a) Mettre en œuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels.
 - b) Établir des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y répondre.
 - c) Consigner le nom de toutes les personnes ayant accès aux renseignements personnels.
 - d) S'assurer que les fournisseurs tiers respectent la présente politique.
 - e) Former le personnel et lui communiquer l'information sur les politiques et pratiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick en matière de protection de la vie privée.
10. Employés : Patinage Canada Nouveau-Brunswick est responsable de s'assurer que les membres du personnel, entrepreneurs, mandataires ou autres de Patinage Canada Nouveau-Brunswick se conforment à la LPRPDE et à la présente politique.



Détermination des objectifs

11. But : des renseignements personnels peuvent être recueillis auprès des représentants actuels et potentiels à des fins qui incluent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - a) Réception des communications de Patinage Canada Nouveau-Brunswick concernant les nouvelles électroniques, les courriels, les bulletins, les demandes de dons, les factures, les avis, les ventes de marchandises, les bulletins d'information, les programmes, les événements et les activités;
 - b) Entrée dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs pour déterminer le niveau de certification et de qualification des entraîneurs;
 - c) Sélection des entraîneurs;
 - d) Entrée dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualification des dirigeants;
 - e) Détermination de l'admissibilité, de la catégorie d'âge et du niveau de compétition approprié;
 - f) Mise en œuvre du programme de vérification des antécédents de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
 - g) Promotion et vente de marchandises;
 - h) Urgence médicale;
 - i) Inscription des athlètes, essai des uniformes, contrôle de l'admissibilité, organisation des déplacements et divers éléments de la sélection des athlètes et des équipes;
 - j) Inscription aux événements de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
 - k) Mise en œuvre de politiques antidopage et de tests de dépistage des drogues;
 - l) Suivi technique, évaluation des entraîneurs et des clubs, formation des officiels, objectifs éducatifs, publications dans les médias et promotion du sport;
 - m) Achat d'équipements, de manuels, de ressources et d'autres produits;
 - n) Publication d'articles, relations avec les médias et affichage sur le site Web de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les médias sociaux, les présentoirs ou les affiches;
 - o) Détermination des caractéristiques démographiques des membres et des souhaits et besoins en matière de programmes;
 - p) Gestion des salaires, des prestations de santé, des demandes d'assurance et des enquêtes d'assurance;
 - q) Affichage d'images, de ressemblances ou d'autres attributs identifiables pour promouvoir Patinage Canada Nouveau-Brunswick sur le site Web, les médias sociaux, les présentoirs ou les affiches de l'organisme.

12. Fins non identifiées : Patinage Canada Nouveau-Brunswick demande le consentement des personnes lorsque les renseignements personnels sont utilisés pour des activités commerciales non identifiées auparavant. Ce consentement est consigné quant au moment et à la façon dont il a été reçu.

Consentement

13. Consentement : Patinage Canada Nouveau-Brunswick obtient le consentement des personnes par des moyens légaux au moment de la collecte et avant l'utilisation des renseignements ou la divulgation de ces derniers. Patinage Canada Nouveau-Brunswick peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et que la loi le permet.



14. Consentement implicite : quand elles fournissent des renseignements personnels à Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les personnes consentent à l'utilisation des renseignements aux fins indiquées dans la présente politique.
15. Retrait : une personne peut déclarer par écrit au responsable de la protection de la vie privée de retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels en tout temps, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Patinage Canada Nouveau-Brunswick informera la personne des conséquences d'un tel retrait.
16. Tuteurs légaux : le consentement ne peut être obtenu de personnes mineures, gravement malades ou atteintes d'incapacité mentale et doit donc être obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration pour cette personne.
17. Exceptions pour la collecte : Patinage Canada Nouveau-Brunswick n'est pas tenu d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels dans l'un ou l'autre des cas suivant :
 - a) Il est clairement dans l'intérêt de la personne et il est impossible d'obtenir le consentement en temps utile.
 - b) La connaissance et le consentement compromettraient l'accessibilité ou l'exactitude des renseignements et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une violation d'un accord ou une infraction à une loi fédérale ou provinciale.
 - c) L'information est destinée à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.
 - d) Les renseignements sont accessibles au public, conformément à la LPRPDE.
18. Exceptions à l'utilisation : Patinage Canada Nouveau-Brunswick peut utiliser des renseignements personnels à l'insu de la personne ou sans le consentement de cette dernière seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a) Si Patinage Canada Nouveau-Brunswick a des motifs raisonnables de croire que les renseignements pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête sur une infraction à une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que les renseignements sont utilisés dans le cadre de cette enquête;
 - b) S'il s'agit d'un cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'une personne;
 - c) S'ils servent à des fins d'étude ou de recherche statistique ou scientifique;
 - d) S'ils sont accessibles au public conformément à la LPRPDE;
 - e) Si l'utilisation est clairement dans l'intérêt de la personne et qu'il est impossible d'obtenir le consentement en temps utile;
 - f) Si la connaissance et le consentement risquent de compromettre l'accessibilité ou l'exactitude des renseignements et si la collecte est nécessaire pour enquêter sur la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale.
19. Exceptions à la divulgation : Patinage Canada Nouveau-Brunswick peut divulguer des renseignements personnels à l'insu de la personne ou sans le consentement de cette dernière seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a) À un avocat représentant Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
 - b) Pour recouvrer une dette que la personne doit à Patinage Canada Nouveau-Brunswick;



- c) Pour se conformer à une citation à comparaître, à un mandat ou à un ordre émanant d'un tribunal ou d'un autre organe compétent;
- d) À une institution gouvernementale qui a demandé les renseignements, identifié son autorité légitime et indiqué que la divulgation a pour but d'appliquer une loi fédérale, provinciale ou étrangère, de mener une enquête ou de recueillir des renseignements, ou qui soupçonne que les renseignements sont liés à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales, ou qui a pour but d'appliquer une loi fédérale ou provinciale;
- e) À un organisme d'enquête nommé dans la LPRPDE ou à une institution gouvernementale à l'initiative de Patinage Canada Nouveau-Brunswick lorsque ce dernier croit que les renseignements concernent une violation d'un accord ou une contravention à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou soupçonne que les renseignements sont liés à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales;
- f) À un organisme d'enquête dans le cadre d'une enquête sur la violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale;
- g) En cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'une personne (Patinage Canada Nouveau-Brunswick doit informer la personne de la divulgation);
- h) À des fins statistiques, d'étude ou de recherche;
- i) À une institution d'archivage;
- j) Vingt (20) ans après le décès de la personne ou cent (100) ans après la création du document;
- k) S'ils sont accessibles au public comme le prévoit le règlement;
- l) Si la loi l'exige.

Limitation de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des données

- 20. Limitation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation : Patinage Canada Nouveau-Brunswick ne recueille pas, n'utilise pas et ne divulgue pas les renseignements personnels sans discernement. Les renseignements recueillis le sont aux fins précisées dans la présente politique, sauf avec le consentement de la personne ou si la loi l'exige.
- 21. Périodes de conservation : les renseignements personnels sont conservés aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour permettre la participation à Patinage Canada Nouveau-Brunswick, pour maintenir des dossiers historiques exacts ou pour répondre aux exigences de la loi.
- 22. Destruction des renseignements : les documents sont détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques sont supprimés dans leur intégralité.

Protection

- 23. Mesures de sécurité : les renseignements personnels sont protégés par des mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification.



Violations

24. Violations : Patinage Canada Nouveau-Brunswick est tenu de signaler les violations de ses mesures de sécurité et toute divulgation ou tout accès non autorisé à des renseignements personnels au Commissariat à la protection de la vie privée si la violation, la divulgation ou l'accès peut présenter un « risque réel de préjudice important » pour une personne. Un « risque réel de préjudice grave » est défini comme suit : « Une lésion corporelle, une humiliation, un dommage à la réputation ou aux relations, une perte de possibilités d'emploi ou d'occasions d'affaires ou d'activités professionnelles, une perte financière, un vol d'identité, un effet négatif sur le dossier de crédit et un dommage aux biens ou leur perte. »
25. Signalement : Patinage Canada Nouveau-Brunswick signalera la violation, l'accès non autorisé ou la divulgation au Commissariat à la protection de la vie privée dans la forme et le format précisés par le Commissariat à la protection de la vie privée ou sera assujéti à des pénalités financières.
26. Dossiers et notification : en plus de signaler la violation ou l'accès ou la divulgation non autorisés, Patinage Canada Nouveau-Brunswick conserve des dossiers sur la violation et informer les personnes touchées.

Accès individuel

27. Accès : sur demande écrite de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, et avec l'aide de ce dernier, une personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et a accès à ces renseignements. De plus, une personne a le droit d'être informée de la source des renseignements personnels ainsi que des tiers à qui les renseignements ont été divulgués.
28. Réponse : les renseignements demandés sont divulgués à la personne dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande écrite, sans frais pour cette personne, ou à un coût nominal correspondant aux frais de photocopie, à moins qu'il n'existe des motifs raisonnables de prolonger le délai.
29. Refus : une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a) Si la fourniture des renseignements est accompagnée d'un coût prohibitif.
 - b) Si les renseignements contiennent des allusions à d'autres personnes.
 - c) Si les renseignements ne peuvent être divulgués à des fins juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale.
 - d) Si la personne est soumise au secret professionnel de l'avocat ou au secret du contentieux.
30. Motifs : en cas de refus à l'accès de renseignements, Patinage Canada Nouveau-Brunswick informer la personne des motifs du refus et des dispositions connexes de la LPRPDE.
31. Identité : des renseignements suffisants doivent être exigés pour confirmer l'identité d'une personne avant de lui fournir un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.



Remise en question de la conformité

32. Contestation : une personne peut contester le respect de la présente politique et de la LPRPDE auprès de la personne désignée comme responsable du respect de la politique.
33. Procédures : une fois la plainte reçue, Patinage Canada Nouveau-Brunswick :
- consigne la date de réception de la plainte;
 - notifie le responsable de la protection de la vie privée, qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte;
 - accuse réception de la plainte par une conversation téléphonique et clarifie la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant la réception de la plainte;
 - désigne un enquêteur parmi le personnel de l'organisme ou un enquêteur indépendant, qui a les compétences nécessaires pour mener une enquête équitable et impartiale et qui a un accès illimité à tous les dossiers et tous les membres du personnel pertinents, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la plainte;
 - une fois l'enquête terminée et dans les vingt-cinq (25) jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumet un rapport écrit à Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
 - Informe le plaignant des résultats de l'enquête et de toute mesure pertinente prise pour remédier à la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures, dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte.
34. Dénonciation : Patinage Canada Nouveau-Brunswick ne peut congédier, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou désavantager autrement un administrateur, un dirigeant, un employé, un membre de comité, un bénévole, un formateur, un entrepreneur ou un autre décideur au sein de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, et ne peut refuser à cette personne un avantage parce qu'elle a agi de bonne foi et sur la base d'une croyance raisonnable dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- Si elle a divulgué des renseignements au commissaire que Patinage Canada Nouveau-Brunswick a contrevenu à la LPRPDE ou est sur le point d'y contrevenir.
 - Si elle a fait ou déclaré son intention de faire tout ce qui doit être fait pour éviter qu'une personne ne contreviene à la LPRPDE.
 - Si elle a refusé de faire ou a déclaré avoir l'intention de refuser de faire quoi que ce soit qui soit contraire à la LPRPDE.

Adresse IP

35. Adresse IP : Patinage Canada Nouveau-Brunswick ne recueille pas, n'utilise pas et ne divulgue pas de renseignements personnels comme les adresses IP.

Droit applicable

36. Droit applicable : le site Web de Patinage Canada Nouveau-Brunswick est créé et contrôlé par Patinage Canada Nouveau-Brunswick dans la province du Nouveau-Brunswick. À ce titre, les lois de la province du Nouveau-Brunswick régissent ces avis de non-responsabilité, modalités et conditions.

NOTE : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.